



# Comptes annuels 2004





# SOMMAIRE

## Comptes annuels 2004

|  | Seite     |
|--|-----------|
| <b>Avant-propos</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Comptes annuels</b>   | <b>6</b>  |
| Bilan  | 6         |
| Compte d'exploitation  | 8         |
| <b>Annexe</b>  | <b>11</b> |
| 1. Base et organisation  | 11        |
| 2. Membres actifs et rentiers  | 12        |
| 3. Nature de l'application du but  | 14        |
| 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence             | 17        |
| 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture                | 17        |
| 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements       | 20        |
| 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation | 26        |
| 8. Prescriptions de l'autorité de surveillance                                   | 30        |
| 9. Autres informations relatives à la situation financière                       | 30        |
| 10. Événements postérieurs à la date du bilan                                    | 30        |
| <b>Rapport de l'organe de contrôle</b>   | <b>33</b> |

# AVANT-PROPOS

C'est avec un plaisir particulier que nous vous présentons, Madame, Monsieur, chers assurés, le tout premier rapport de gestion de la nouvelle fondation autonome, la Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

## Historique

La PPS a été créée après l'effondrement du groupe Swissair (SAirGroup) en octobre 2001. Début 2002, la société Swissport avait été cédée à Candover Partners Ltd, un des grands spécialistes européens du rachat, dont le siège est à Londres.

Fin 2003, la Caisse générale de prévoyance (CGP) et l'Assurance des cadres (AC) de SAirGroup ont fait l'objet d'une liquidation partielle et d'une conversion en une caisse purement dédiée aux rentiers.

Parallèlement, la CGP et l'AC ont dénoncé les contrats d'affiliation avec les sociétés suisses de Swissport. Cette résiliation, en date du 31 décembre 2003, a mené à la création de la PPS.

## Démarrage

L'entreprise fondatrice, Swissport International Ltd, et le nouveau Conseil de fondation, mis en place et constitué par élection tacite en septembre 2002, ont bénéficié, dès l'été 2002, du très vaste et compétent soutien de la part de la société Pension Fund Services SA à Glattbrugg.

Les intenses travaux de préparation pour le lancement, d'abord prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2003, puis remis d'un an parce que la date de la liquidation partielle CGP/AC a été reportée, ont mené à un contrat-cadre pluriannuel dans lequel la PPS confie la gérance de la fondation à PFS SA.

## Contrats d'affiliation

La PPS a été fondée par Swissport International SA, Opfikon Zurich, (89), par acte de fondation du 15 septembre 2003. L'institution de prévoyance a passé des contrats d'affiliation avec les huit sociétés suivantes :

- Swissport Zurich SA, Kloten Zurich, (1262)
- Swissport Baggage Sorting SA, Kloten ZH, (141)
- Swissport Bâle SA, Bâle BS, (333)
- Swissport Genève SA, Grand-Saconnex GE, (792)
- Privatport S.A., Meyrin GE, (5)
- Unitpool SA, Kloten ZH, (9)
- ISS Aviation SA, Dietikon ZH
- ISS Aviation SA, Lancy GE, (89)

(= assurés actifs le 31 décembre 2004)

## Premier exercice comptable, 2004

La PPS est devenue opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et comptait 2884 assurés. Le patrimoine de la fondation s'élevait à CHF 415 millions et sa couverture à 100 %. Elle a clôturé l'exercice 2004 avec 2921 assurés, un patrimoine de CHF 478 millions et une couverture de 102,3 %.

Le transfert des assurés actifs des deux institutions de prévoyance précédentes, c.-à-d. de la CGP et de l'AC, dans la PPS s'est passé sans encombre grâce à une préparation efficace et à un échéancier déterminé. Dans la mesure où les versements émanant de la liquidation partielle de la CGP n'ont toujours pas eu lieu et que les réserves techniques et les réserves destinées à couvrir les fluctuations des valeurs n'ont pas pu être constituées de manière suffisante pendant l'année de création, le Conseil de fondation a décidé de limiter l'intérêt pour 2004 au taux légal de 2,25 % sur la partie LPP des capitaux de prévoyance individuels. Les amendements légaux (1<sup>ère</sup> révision de la LPP) ont conduit à une adaptation du règlement de la PPS et à une réédition du document en 2005.

### **Placements**

Grâce aux fonds PFS et aux placements immobiliers dans la fondation Turidomus, une grande partie du patrimoine (actifs) a pu être transférée de la CGP/AC sans frais ni coûts pour la PPS.

D'emblée, l'institution a opté pour une stratégie de placement prudente, à l'instar de la CGP. Cette décision a fait ses preuves pendant l'année de création. Puis une nouvelle stratégie de placement, adaptée à la meilleure capacité de risque de la fondation, a été approuvée pour le début de l'année 2005.

### **Perspectives pour l'exercice 2005**

Dès le début de l'année 2005, nous avons opéré avec le nouveau règlement et, à partir du printemps 2005, avec la nouvelle stratégie de placement. Si les investissements évoluent bien, nous pourrions verser les intérêts complets sur les capitaux de prévoyance individuels. Nous espérons que notre fondation obtiendra bientôt le versement collectif des fonds dégagés par la liquidation partielle de la CGP.

### **Remerciements**

Par la présente, je tiens à remercier la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, le responsable clients, l'expert en prévoyance et la société PFS, qui s'investissent et travaillent pour notre fondation avec beaucoup de professionnalisme et compétence.

Recevez, Madame, Monsieur, chers assurés, les meilleurs messages.

Peter Graf

Président du Conseil de fondation

# COMPTES ANNUELS 2004

## Bilan

|                                       | Index<br>annexes | 31.12.2004<br>CHF  | 1.1.2004<br>CHF    |
|---------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| <b>ACTIFS</b>                         |                  |                    |                    |
| <b>Placements de la fortune</b>       | 6.4              | <b>475'394'674</b> | <b>414'844'682</b> |
| Liquidités                            |                  | 70'543'796         | 35'031'195         |
| Créances envers l'employeur           | 7.1.1            | 2'779'614          | 0                  |
| Créances                              | 7.1.2            | 1'091'775          | 0                  |
| Obligations en CHF                    |                  | 115'385'127        | 112'560'497        |
| Prêts hypothécaires                   |                  | 27'406'939         | 30'620'939         |
| Actions Suisse                        |                  | 49'712'827         | 43'024'107         |
| Actions Europe                        |                  | 20'644'336         | 17'209'320         |
| Actions Amérique du Nord              |                  | 39'300'529         | 34'419'145         |
| Actions Zone Pacifique                |                  | 21'508'915         | 17'209'471         |
| Immobiliers                           |                  | 106'964'046        | 107'560'167        |
| Fonds d'arbitrage (hedge funds)       |                  | 20'056'770         | 17'209'840         |
| <b>Compte de régularisation actif</b> | 7.1.3            | <b>3'071'616</b>   | <b>0</b>           |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>               |                  | <b>478'466'290</b> | <b>414'844'682</b> |

|  | Index<br>annexes | 31.12.2004<br>CHF  | 1.1.2004<br>CHF    |
|--|------------------|--------------------|--------------------|
| <b>PASSIFS</b>   |                  |                    |                    |
| <b>Dettes</b>  |                  | <b>2'064'126</b>   | <b>0</b>           |
| Prestations de libre passage                                     |                  | 1'700'669          | 0                  |
| Versements de capital aux rentiers                               |                  | 34'772             | 0                  |
| Autres dettes  | 7.1.4            | 328'685            | 0                  |
| <b>Compte de régularisation passif</b>                           | 7.1.5            | <b>270'547</b>     | <b>0</b>           |
| <b>Réserve de contribution, employeur</b>                        | 7.1.6            | <b>382'051</b>     | <b>0</b>           |
| Réserve de contribution, ISS Aviation SA Dietikon                |                  | 310'518            | 0                  |
| Réserve de contribution, ISS Aviation SA Lancy                   |                  | 71'533             | 0                  |
| <b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>           |                  | <b>465'219'230</b> | <b>414'844'682</b> |
| Capital de prévoyance des assurés actifs                         | 5.2              | 454'967'221        | 414'844'682        |
| Capital de prévoyance des rentiers                               | 5.4              | 5'736'094          | 0                  |
| Provisions techniques  | 5.5              | 4'515'915          | 0                  |
| <b>Réserves de fluctuation des valeurs</b>                       | 6.3              | <b>10'530'336</b>  | <b>0</b>           |
| Réserves de fluctuation des valeurs                              |                  | 9'834'692          | 0                  |
| Réserves de fluctuation des valeurs,<br>ISS Aviation SA Dietikon | 7.1.7            | 467'663            | 0                  |
| Réserves de fluctuation des valeurs,<br>ISS Aviation SA Lancy    | 7.1.7            | 227'981            | 0                  |
| <b>TOTAL PASSIFS</b>   |                  | <b>478'466'290</b> | <b>414'844'682</b> |

Les valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 correspondent au bilan d'ouverture et aux contrats de reprise passés entre la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup et la Prévoyance professionnelle Swissport, d'une part, et entre l'Assurance des cadres de SAirGroup et la Prévoyance professionnelle Swissport, d'autre part.

Compte d'exploitation

|  | Index<br>annexes | 2004<br>CHF        |
|--|------------------|--------------------|
| <b>Contributions et apports ordinaires et autres</b>   |                  | <b>27'146'280</b>  |
| Contributions à l'épargne, employés  |                  | 8'238'256          |
| Contributions à l'épargne, employeur   |                  | 12'526'345         |
| Primes de risque, employés   |                  | 2'393'514          |
| Primes de risque, employeur  |                  | 2'576'806          |
| Apports uniques, employés  |                  | 345'366            |
| Réserve de contribution, employeur   | 7.1.6            | 378'700            |
| Contributions et dépôts dans les réserves de fluctuation   | 7.1.7            | 687'293            |
| <b>Prestations d'entrée</b>  |                  | <b>48'746'431</b>  |
| Apports de libre passage   |                  | 48'607'320         |
| Remboursements de retraits anticipés LFEPL/divorces  | 7.2.1            | 139'111            |
| <b>APPORTS PROVENANT DE CONTRIBUTIONS<br/>ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>                            |                  | <b>75'892'711</b>  |
| <b>Prestations réglementaires</b>  |                  | <b>-6'503'273</b>  |
| Rentes de vieillesse   |                  | -126'802           |
| Rentes de survivants   | 7.2.2            | -29'096            |
| Prestations en capital à la retraite   |                  | -5'839'786         |
| Prestations en capital, en cas de décès ou d'invalidité  |                  | -507'589           |
| <b>Prestations de sortie</b>   |                  | <b>-20'873'751</b> |
| Prestations de libre passage en cas de sortie  |                  | -16'002'640        |
| Retraits anticipés LFEPL/versements en cas de divorces   | 7.2.3            | -4'871'111         |
| <b>PRESTATIONS VERSÉES ET RETRAITS ANTICIPÉS</b>   |                  | <b>-27'377'024</b> |
| <b>Changements capitaux de prévoyance,<br/>provisions techniques et réserves de contribution</b> |                  | <b>-51'440'541</b> |
| Formation de capital de prévoyance, assurés actifs   | 5.2              | -37'261'761        |
| Constitution de capital de prévoyance, rentiers  | 5.4              | -5'736'094         |
| Constitution de provisions techniques  | 5.5              | -4'515'915         |
| Intérêts sur le capital-épargne  | 5.2              | -2'860'778         |
| Constitution des réserves de contribution, employeur   | 7.1.6            | -378'700           |
| Constitution des réserves de fluctuation de valeurs  | 7.1.7            | -687'293           |
| <b>Charges d'assurance</b>   | 7.2.4            | <b>-235'547</b>    |
| <b>RÉSULTATS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>  |                  | <b>-3'160'401</b>  |



|  | Index<br>annexes | 2004<br>CHF       |
|--|------------------|-------------------|
| <b>Résultats nets du placement de la fortune</b>                               | 6.6.3            | <b>14'286'243</b> |
| Revenu des liquidités  |                  | 98'890            |
| Revenu des obligations CHF   |                  | 2'786'463         |
| Revenu des prêts hypothécaires   |                  | 870'128           |
| Revenu des actions Suisse  |                  | 2'238'714         |
| Revenu des actions Europe  |                  | 2'014'618         |
| Revenu des actions Amérique du Nord  |                  | 324'000           |
| Revenu des actions Zone Pacifique  |                  | 1'346'917         |
| Revenu des placements immobiliers  | 6.6.1            | 4'279'088         |
| Revenu des fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise)                      | 6.6.2            | 601'393           |
| Frais de gestion des placements  | 7.2.5            | -226'895          |
| Intérêts moratoires sur les prestations de libre passage                       |                  | -35'371           |
| Intérêts pour réserves de contribution, employeur                              | 7.1.6            | -3'351            |
| Intérêts pour réserves de fluctuation des valeurs                              | 7.1.7            | -8'351            |
| <b>Autres revenus</b>  |                  | <b>10'128</b>     |
| <b>Frais de fondation</b>  | 7.2.6            | <b>-140'913</b>   |
| <b>Frais d'administration</b>  | 7.2.7            | <b>-1'170'365</b> |
| <b>EXCÉDENTS AVANT CONSTITUTION DES RÉSERVES<br/>DE FLUCTUATION DE VALEURS</b> |                  | <b>9'824'692</b>  |
| <b>Constitution des réserves de fluctuation de valeurs</b>                     | 6.3              | <b>-9'824'692</b> |
| <b>EXCÉDENT DES PRODUITS</b>   |                  | <b>0</b>          |



# ANNEXE

## 1. Base et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La « Prévoyance professionnelle Swissport (PPS) » est une institution créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss CC, art. 331 CO et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, le domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle pour les effectifs de la société fondatrice ainsi que des entreprises étroitement liées à elle sur le plan économique ou financier. Dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, elle assure les affiliés, leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'institution a été inscrite sous le numéro d'ordre ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. La fondation est assujettie à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au fonds de garantie.

### 1.3 Indication de l'acte et des règlements

La fondation a été créée par acte officiel du 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements :

| Règlement                            | Approuvé le       | valable à dater du           |
|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Règlement des prestations            | 16 septembre 2003 | 1 <sup>er</sup> janvier 2004 |
| Règlement organisationnel et interne | 16 septembre 2003 | 16 septembre 2003            |
| Règlement des élections              | 16 septembre 2003 | 16 septembre 2003            |
| Règlement des placements             | 16 septembre 2003 | 1 <sup>er</sup> janvier 2004 |

### 1.4 Organe de direction paritaire/droit de signature

Le 31 décembre 2004, le Conseil de fondation se compose des membres suivants :

#### Conseil de fondation

| Représentant de l'employeur |            | Représentant du personnel |                 |
|-----------------------------|------------|---------------------------|-----------------|
| Peter Graf                  | Président* | Philippe Crippa           | Vice-président* |
| Sonja Jenny                 | Membre*    | Margrit Coimbra           | Membre*         |
| Beat Müller                 | Membre*    | Sonja Eckerlin            | Membre*         |

Mme Sonja Jenny quittera Swissport le 31 mai 2005 et, par conséquent, le Conseil de fondation. L'employeur a nommé Adrian Kuoni à sa succession.

#### Gestion des affaires/comptabilité

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| Urs Ackermann       | Gérant*         |
| Markus Staudenmaier | Gérant suppl. * |
| Mischa Wyss         | Comptable       |

\* signature collective à deux

## 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

### Expert en prévoyance

Markus Meier

Pendia Associates SA, Vorsorge- und Versicherungsmanagement, Tödistrasse 38, 8027 Zurich

### Organe de révision

KPMG Fides Peat, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

### Conseillers en placements

PensionTools GmbH, Speerweg 10, 8630 Rüti

### Autorité de surveillance

Office de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations du canton de Zurich

## 1.6 Employeurs affiliées

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont rattachées à la Prévoyance professionnelle Swissport :

Swissport Zurich SA, Kloten ZH  
 Swissport Bâle SA, Bâle BS  
 Swissport Genève SA, Grand-Saconnex GE  
 Swissport Baggage Sorting SA, Kloten ZH  
 Unitpool SA, Kloten ZH  
 PrivatPort SA, Meyrin GE  
 ISS Aviation SA, Dietikon ZH  
 ISS Aviation SA, Lancy GE

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Membres actifs

| Evolution du nombre d'assurés 2004 | Swissport International | Swissport Zürich | Swissport Genève | Swissport Bâle | Swissport Baggage Sorting |
|------------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------------------|
| Nombre le 1.1.                     | 73                      | 1239             | 771              | 336            | 135                       |
| Entrées                            | 25                      | 155              | 96               | 36             | 9                         |
| Sorties                            | 9                       | 115              | 66               | 37             | 1                         |
| Retraites                          | 0                       | 16               | 6                | 1              | 1                         |
| Décès                              | 0                       | 1                | 3                | 1              | 1                         |
| <b>Etat le 31 décembre</b>         | <b>89</b>               | <b>1262</b>      | <b>792</b>       | <b>333</b>     | <b>141</b>                |
| Part d'assurés risque seulement    | 2                       | 79               | 61               | 5              | 1                         |
| Avoirs vieillesse le 31.12.        | 28'942'061              | 194'335'925      | 145'601'791      | 46'165'507     | 18'166'281                |

| Evolution du nombre d'assurés 2004 | Unitpool  | PrivatPort | ISS Aviation Dietikon | ISS Aviation Lancy | Total       |
|------------------------------------|-----------|------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Nombre le 1.1.                     | 9         | 4          | 224                   | 93                 | 2884        |
| Entrées                            | 2         | 1          | 1                     | 2                  | 327         |
| Sorties                            | 2         | 0          | 24                    | 5                  | 259         |
| Retraites                          | 0         | 0          | 0                     | 0                  | 24          |
| Décès                              | 0         | 0          | 0                     | 1                  | 7           |
| <b>Etat le 31 décembre</b>         | <b>9</b>  | <b>5</b>   | <b>201</b>            | <b>89</b>          | <b>2921</b> |
| Part d'assurés risque seulement    | 0         | 1          | 3                     | 2                  | 154         |
| Avoirs vieillesse le 31.12.        | 1'413'941 | 186'705    | 13'125'922            | 7'029'088          | 454'967'221 |

L'effectif de Swissport Genève comprend les assurés actifs de Cargologic Genève repris au 1<sup>er</sup> janvier 2004. A cette date, 92 membres actifs de Cargologic Genève sont passés chez Swissport Genève. Deux assurés ont quitté l'entreprise, trois sont partis à la retraite et une personne est décédée. Le 31 décembre 2004, l'effectif se chiffrait à 86 membres actifs.

| Membres externes * (comptés parmi les assurés actifs) | 2004     |
|---|----------|
| Effectif initial 1.1.                                 | 0        |
| Entrées   | 2        |
| Sorties   | 0        |
| Retraites   | 1        |
| Décès   | 0        |
| <b>Effectif le 31.12.</b>                             | <b>1</b> |

\* cf. explications au chapitre 3.1 du règlement des prestations.

| Répartition par âge LPP le 31.12.2004 | Femmes      | Hommes      | Total       |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| 18-24                                 | 87          | 67          | 154         |
| 25-34                                 | 392         | 374         | 766         |
| 35-44                                 | 320         | 549         | 869         |
| 45-54                                 | 285         | 460         | 745         |
| 55-65                                 | 159         | 228         | 387         |
| <b>Total</b>                          | <b>1243</b> | <b>1678</b> | <b>2921</b> |

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 40,9 ans.

## 2.2 Rentiers

| Type de rente        | Femmes    | Hommes   | Total     |
|----------------------|-----------|----------|-----------|
| Rentes de vieillesse | 8         | 5        | 13        |
| Rentes d'invalidité  | 0         | 0        | 0         |
| Rentes de viduité    | 3         | 0        | 3         |
| Rentes pour enfants  | 2         | 1        | 3         |
| <b>Total</b>         | <b>13</b> | <b>6</b> | <b>19</b> |

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets : le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'adresse à tous les assurés de la PPS. Il pose le cadre pour les prestations, les principes de financement, les modalités et le montant des prestations de prévoyance ainsi que d'autres dispositions générales.

#### Règlement des prestations

Tous les salariés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une souscription externe aux assurés quittant une des sociétés affiliées. Il permet aux personnes licenciées pour des raisons économiques après l'âge de 56 ans de rester affiliées auprès de la fondation, en qualité d'assurés externes, pendant deux ans au maximum, puis de retirer des prestations de vieillesse auprès de l'institution de prévoyance.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des contributions.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire après l'âge de 63 ans (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'âge est fixé à 62 ans pour les femmes). Les retraits anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme de versement unique de capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,5 % du capital-vieillesse prévu à l'âge de 63 ans, l'extrapolation se faisant avec un taux d'intérêt de 1,5 %.

La rente de conjoint s'élève à 80 % de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. La fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions suivantes soient réunies : la demande est formulée par écrit et les exigences du règlement sont remplies. Pour les assurés actifs non mariés n'ayant pas désigné de partenaire, un capital-décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'invalidité pour enfants et la rente d'orphelin s'élèvent à 10 % du dernier salaire assuré ; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15 %. La rente d'enfants de rentiers correspond à 10 % du dernier salaire assuré, au maximum CHF 5 400.– par an.

#### Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés, la quote-part des contributions de l'employeur et des employés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base. La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, suppléments de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant est réduit au prorata.

En 2004, il existait les plans de prévoyance suivants (prévoyance de base et complémentaire) :

- Plan de prévoyance pour toutes les sociétés Swissport en Suisse à l'exception de Swissport Baggage Sorting SA.
- Plan de prévoyance Swissport Baggage Sorting SA
- Plan de prévoyance Swissport Cargo Genève (prévoyance de base uniquement, durée limitée au 31 décembre 2004)
- Plan de prévoyance ISS Aviation SA Dietlikon et ISS Aviation SA Lancy

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, 13<sup>ème</sup> salaire compris, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20 % du salaire et est plafonné à 50 % de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire correspond au salaire, 13<sup>ème</sup> salaire compris, moins le montant de coordination. Ce dernier correspond à 7,5 fois la rente AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées dans la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

Le plan de prévoyance de Swissport Cargo Genève règle la prévoyance de base des employés de l'ancienne société Cargologic SA Genève, repris le 1<sup>er</sup> janvier 2004 par Swissport Genève SA. Contrairement aux autres plans de prévoyance, le salaire est assuré sans les suppléments de fin d'année. Le plan de prévoyance est limité jusqu'au 31 décembre 2004. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les employés concernés seront assurés par le plan de prévoyance commun à toutes les sociétés Swissport en Suisse.

### 3.2 Financement et méthode de financement

Les avoirs de vieillesse comportent 15 % du salaire assuré pour la prévoyance de base (plan de prévoyance Swissport Cargo Genève 16 %) et 21 % pour la prévoyance complémentaire. La répartition entre l'employeur et l'employé dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 3,5 % du salaire assuré (exception : plan de prévoyance ISS Aviation SA Dietlikon et ISS Aviation SA Lancy) est répartie pour moitié entre l'employeur et les salariés (exception : plan de prévoyance Swissport Cargo Genève, où le financement est pleinement pris en charge par l'employeur).

La contribution pour l'assurance-risque du plan de prévoyance ISS Aviation SA Dietikon et ISS Aviation SA Lancy s'élève à 5,5 % du salaire assuré. Elle comprend 2 % du salaire assuré pour la constitution des réserves manquantes pour couvrir la fluctuation des valeurs.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les contributions au fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

### 3.3 Autres informations sur les activités liées à la prévoyance

La fondation est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. A ce moment, tous les salariés des sociétés Swissport en Suisse (y compris Cargologic Genève), qui étaient affiliés à la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup et, le cas échéant, à l'Assurance des cadres de SAirGroup ont été repris. Le Conseil de fondation de la Prévoyance professionnelle Swissport a pris acte que, dans ce cas, les éléments constitutifs de la liquidation partielle des CGP/AC étaient réunis. Les modalités de chacun des transferts sont réglées dans des contrats de reprise séparés.

Les fonds affectés du patrimoine CGP/AC (prestations de libre passage de la fondation) ont été transférés dans leur totalité. Par ailleurs, il a été arrêté que le transfert d'éventuels fonds non affectés et de provisions émanant de la liquidation partielle des fondations de SAirGroup ne sera opéré qu'une fois que le plan de répartition approuvé par l'autorité cantonale sera entré en vigueur.

Par décision du 2 septembre 2003 et attestation du 29 novembre 2003 constatant que celle-ci est passée en force de chose jugée, la liquidation partielle de l'Assurance des cadres de SAirGroup est clôturée. La PPS ne s'est pas vu affecter de réserves ni de fonds libres.

Les assurés concernés n'ont subi aucun préjudice de par ce transfert. Les droits dûment acquis leur sont pleinement garantis.

Par courrier du 8 janvier 2004, ISS Aviation SA Dietikon et ISS Aviation SA Lancy ont soumis au Conseil de fondation une demande d'affiliation à la Prévoyance professionnelle Swissport. Il a été déterminé que les deux sociétés acceptaient les deux mesures suivantes, visant un alignement avec les employés des sociétés Swissport en Suisse :

1. Constitution d'une réserve de fluctuation des valeurs : une contribution de l'employeur et de l'employé, qui verseront chacun 1 % du salaire assuré, servira à compenser les réserves de fluctuation attendues pour les salariés des sociétés Swissport en Suisse lorsque les fonds de la liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup seront versés.
2. Constitution de réserves de contribution employeur, allant de CHF 200 000 (ISS Aviation AG Dietikon CHF 138 500 et ISS Aviation SA Lancy CHF 61 500) à CHF 800 000 par an (ISS Aviation SA Dietikon CHF 550 000 et ISS Aviation SA Lancy CHF 250 000). Ces réserves doivent couvrir les coûts découlant de l'évolution moins favorable des risques (décès, invalidité) que la moyenne de la PSS.

Ces dispositions particulières sont limitées au 31 décembre 2008. Le Conseil de fondation a avalisé la demande d'affiliation le 20 janvier 2004. La réponse positive de la société fondatrice est arrivée le 30 janvier 2004 et l'affiliation s'est faite à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Des deux fondations collectives LPP, à savoir la Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft (ISS Aviation SA Lancy) et la compagnie d'assurances sur la vie Progressa, à Genève (ISS Aviation SA Dietikon), les fonds suivants ont été repris : tous les fonds affectés (prestations de libre passage), les réserves de contribution de l'employeur (le solde du compte courant des primes) et les réserves de fluctuation (solde du compte de prévoyance).

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2004, tous les salariés de Cargologic Genève ont été transférés chez Swissport Genève SA. Afin de respecter les modalités de transfert, le système de contribution de Cargologic SA prévu dans le contrat d'affiliation à la CGP (salaire assuré, montant de l'avoir de vieillesse et quote-part des contributions de l'employeur et des employés) a été repris pour la durée d'un an (plan de prévoyance de Swissport Cargo Genève). Les salariés de l'ancienne société Cargologic Genève seront entièrement intégrés à Swissport Genève SA le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la PPS a passé un contrat de prestation avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion. Ce contrat a une durée limitée de trois ans fermes. Il pourra être dénoncé pour le 31 décembre 2006 au plus tôt, avec un préavis de six mois.



#### **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

##### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

Pour l'exercice sous révision, les comptes de la fondation sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC 26.

##### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes au Code des obligations et à la LPP. Les chiffres de l'exercice comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe ; ils donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes 2004, les placements en titres, les immobiliers (placements indirects) et les fonds d'arbitrage sont indiqués en valeurs marchandes ; les liquidités, les prêts hypothécaires et les créances y figurent en valeurs nominales, les éventuelles corrections de valeurs étant prises en compte.

Pour les actifs et les passifs libellés en devises, les frais et les revenus sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence.

##### **4.3 Commentaires sur la première application des recommandations Swiss GAAP RPC 26**

Dans la mesure où il s'agit des premiers comptes annuels, il n'y a pas de d'effets d'évaluation découlant de l'introduction des recommandations Swiss GAAP RPC 26.

#### **5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

##### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances**

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension autonome, qui porte elle-même les risques et n'a pas souscrit de polices d'assurance.

## 5.2 Développement et rémunération du capital épargne

| Développement et rémunération du capital épargne   | 2004<br>CHF        |
|--|--------------------|
| <b>Capital de prévoyance des assurés actifs, le 1.1.</b>                                   | <b>414'844'682</b> |
| <b>Formation de capital de prévoyance, assurés actifs</b>                                  | <b>37'261'761</b>  |
| Contributions à l'épargne, employés  | 8'238'256          |
| Contributions à l'épargne, employeur   | 12'526'345         |
| Apports uniques, employés  | 345'366            |
| Apports libre passage  | 48'607'320         |
| Versements de retraits anticipés LFEPL/divorces  | 139'111            |
| Constitution de capital p. les prestations de libre passage, conformément à l'art. 17 LFLP | 25'765             |
| Prestations de libre passage, sorties  | -16'002'640        |
| Retraits anticipés LFEPL/versements en cas de divorces                                     | -4'871'111         |
| Prestations en capital à la retraite   | -5'839'786         |
| Prestations en capital, en cas de décès ou d'invalidité                                    | -507'590           |
| Dissolution consécutive à des retraites/rentes   | -5'399'275         |
| <b>Intérêts sur le capital-épargne</b>   | <b>2'860'778</b>   |
| <b>Capital de prévoyance des assurés actifs, le 31.12.</b>                                 | <b>454'967'221</b> |

Les apports libre passage comprennent les CHF 19 759 078 d'apports de libre passage d'ISS Aviation SA Dietikon et d'ISS Aviation SA Lancy. Ce montant se compose des apports libre passage au 31 décembre 2003, à savoir CHF 19 722 099, plus les intérêts à hauteur de CHF 36 979 crédités jusqu'au 30 janvier 2004 (2,25 % sur la totalité de ces dépôts).

La constitution de capital pour les prestations de libre passage, prévues à l'art. 17 LFLP correspond à la somme des prestations de libre passage dues aux assurés sortants qui dépassait le montant calculé selon l'art. 17 LFLP pour le capital-épargne accumulé, intérêts compris.

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation a décidé d'attendre la fin de l'année pour déterminer le taux d'intérêt définitif à appliquer, pour 2004, aux avoirs de vieillesse des assurés actifs. Cette décision a été prise lors de la réunion du 20 janvier 2004 en raison de la situation concernant les réserves. Les prestations et les versements fractionnés, c.-à-d. de moins d'un an, ont été calculés sans les intérêts pour l'exercice sous révision. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise lors de la séance du 17 décembre 2004, et les intérêts seront crédités à effet rétroactif à tous les assurés ayant quitté l'institution ou partis à la retraite. En raison des réserves actuelles, le Conseil de fondation a décidé de capitaliser l'épargne de vieillesse au taux minimum de 2,25 % prévu par la loi et de ne pas capitaliser les avoirs de vieillesse surobligatoires.

## 5.3 Somme des comptes de vieillesse au sens de la LPP

| Somme des comptes de vieillesse selon la LPP | 31.12.2004<br>CHF |
|--|-------------------|
| Somme des avoirs de vieillesse               | 454'967'221       |
| Part selon la LPP                            | 139'341'363       |

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

#### 5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

| Développement du capital de couverture pour les retraités | 2004<br>CHF      |
|---|------------------|
| <b>Capital de prévoyance des rentiers le 1.1.</b>         | <b>0</b>         |
| <b>Constitution de capital de prévoyance, rentiers</b>    | <b>5'736'094</b> |
| Constitution consécutive à des retraites/rentes           | 5'399'275        |
| Dissolution consécutive au versement de rentes            | -155'898         |
| Adaptation aux calculs des experts                        | 492'717          |
| <b>Capital de prévoyance des rentiers le 31.12.</b>       | <b>5'736'094</b> |

La constitution pour retraite/rentes correspond au capital-épargne qui, au moment de la retraite, est perçu sous forme de rentes. Détails sur les formes de prestations perçues au moment de la retraite :

| Retraites et formes de retrait des prestations     | CHF        | 2004<br>in % |
|--|------------|--------------|
| Avoir de vieillesse versé au moment de la retraite | 11'746'651 |              |
| Dont le retrait en rentes                          | 5'399'275  | 46.0%        |
| Dont le retrait en capital                         | 6'347'376  | 54.0%        |

A la clôture du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants :

| Capital de prévoyance des rentiers              | 31.12.2004<br>CHF |
|---|-------------------|
| Capital de prévoyance, rentes de vieillesse     | 4'555'357         |
| Capital de prévoyance, rentes de conjoint       | 1'045'044         |
| Capital de prévoyance, rentes pour enfants      | 135'693           |
| <b>Total capital de prévoyance des rentiers</b> | <b>5'736'094</b>  |

#### 5.5 Principes actuariels

Le calcul se base sur la CFA 2000, à un taux technique de 3,5 %. Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives 2000 pour les experts en prévoyance, textes émis par l'Association suisse des Actuaires (ASA) et la Chambre suisse des actuaires-conseils. Les calculs se basent sur la méthode statique.

| Composition des provisions techniques            | 31.12.2004<br>CHF |
|--|-------------------|
| Provisions longévité des rentiers                | 138'598           |
| Provisions pour risques de décès et d'invalidité | 1'406'196         |
| Provisions pour cas d'invalidité en suspens      | 2'971'121         |
| <b>Total provisions techniques</b>               | <b>4'515'915</b>  |

Pour couvrir la plus grande longévité des rentiers, des provisions ont été constituées, à raison de 2,5 % sur le capital de couverture des rentes en cours.

Pour couvrir les fluctuations, à court terme, des risques (risques de décès et d'invalidité), des provisions doivent également être constituées. Selon le calcul des experts, il faut CHF 7 400 000 de provisions pour pouvoir couvrir, avec une probabilité de 99 %, les cas d'invalidité et de décès pouvant survenir.

Au 31 décembre 2004, 16 assurés sont en attente d'une décision sur le versement de prestations d'invalidité. Des provisions sont constituées pour les cas où la fondations escompte, avec une forte probabilité, qu'elle sera amenée à verser des prestations.

## 5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

| Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2                                  | 31.12.2004<br>CHF  |
|---|--------------------|
| Total des actifs en valeur vénale   | 478'466'290        |
| Déduction faite des dettes  | -2'064'127         |
| Déduction de la régularisation des passifs                                | -270'547           |
| Déduction des réserves de contribution, employeur                         | -382'051           |
| <b>Fortune disponible (fd)</b>  | <b>475'749'565</b> |
| Capital de prévoyance des assurés actifs                                  | 454'967'221        |
| Capital de prévoyance des rentiers  | 5'736'094          |
| Provisions techniques   | 4'515'915          |
| <b>Capital de prévoyance nécessaire (cp)</b>                              | <b>465'219'230</b> |
| <b>Excédent de couverture selon art. 44, al. 1, OPP2 (fd ./ cp)</b>       | <b>10'530'335</b>  |
| <b>Excédent de couverture selon art. 44, al. 1, OPP2 (fd x 100 ./ cp)</b> | <b>102.3%</b>      |

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP2 s'élève à 102,3 % à la clôture du bilan.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement.

#### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion du patrimoine chargés de mettre en œuvre la stratégie. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

#### Commission de placement

La commission de placement est responsable de la concrétisation et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la fourchette impartie ; de plus, elle contrôle le travail de la gérance et du gestionnaire de portefeuilles. En règle générale, elle se réunit une fois par mois.

Le 31 décembre 2004, la commission de placement se composait des membres suivants :

| Représentant de l'employeur |           | Représentant du personnel |        |
|-----------------------------|-----------|---------------------------|--------|
| Sonja Jenny                 | Président | Sonja Eckerlin            | Membre |

La Prévoyance professionnelle Swissport a désigné UBS SA comme dépositaire général pour les placements (global custodian) et pour les rapports mensuels.

La gestion de la fortune se fera via des mandats externes par des sociétés de gestion du patrimoine ou des fonds institutionnels. Les placements immobiliers sont des investissements indirects qui passent par une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont gérés par PFS Pension Fund Services SA. Les placements en titres sont, en règle générale, des placements indexés.

| Catégorie                       | Mandataire de la gestion de la fortune   | Gestionnaire du portefeuille         |
|---------------------------------|--|--------------------------------------|
| Obligations en CHF              | PFS Institutional Fund Bond CHF Indextracker<br>Pictet (CH) LPP-short-mid term Bonds CHF Class -Z- | Banque cantonale de Zurich<br>Pictet |
| Prêts hypothécaires             | Hypothèques aux assurés  | PFS Pension Fund Services SA         |
| Actions Suisse                  | PFS Institutional Fund Swiss Equities Indextracker   | Crédit Suisse Asset Management       |
| Actions Europe                  | PFS Institutional Fund European Equities Indextracker  | Barclay's Global Investors           |
| Actions Amérique du Nord        | PFS Institutional Fund US Equities Indextracker  | Barclay's Global Investors           |
| Actions Zone Pacifique          | PFS Institutional Fund Pacific Equities Indextracker   | Barclay's Global Investors           |
| Immobiliers                     | Fondation de placement Turidomus   | Pensimo Management AG                |
| Fonds d'arbitrage (hedge funds) | PFS Alternative Defensive Strategy   | Unigestion                           |

## 6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Le règlement de placement de la Prévoyance professionnelle Swissport prévoit une extension des placements sur des investissements non traditionnels (fonds d'arbitrage). Il s'agit notamment des positions suivantes :

| Part du patrimoine              |      |
|---------------------------------|------|
| Fonds d'arbitrage (hedge funds) | 4.2% |

L'utilisation de cette extension est expliquée et motivée dans un rapport séparé. La preuve patente a été apportée que les dispositions de l'art. 50 OPP2 sont respectées.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

Les réserves de fluctuation des valeurs servent à compenser l'impact des cours de change sur les placements. Elles évitent que la volatilité du marché ne provoque des découverts techniques.

Sur la base des valeurs de référence (benchmarks) et des revenus prévisionnels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation des valeurs nécessaires, il faut donc compter avec 2 % de « value at risk » pour une année. Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Il se fonde sur le principe de la permanence et actualisé chaque année.

La stratégie de placement préconisée par la fondation se caractérise comme suit :

| <b>Caractéristiques de la stratégie de placement</b>  | <b>2004</b> |
|---|-------------|
| Rendement escompté (avant frais)  | 4.1%        |
| Risque historique (base : 60 derniers mois)   | 4.2%        |
| Réserve de fluctuation nécessaire, en % du capital de prévoyance total et des provisions techniques | 7.5%        |

Le calcul des réserves de fluctuation nécessaires comprend l'intérêt de 2,25 % sur les avoirs de vieillesse constitués par les assurés actifs et le taux de 3,5 % sur les capitaux nécessaires pour couvrir les rentes. Il se fonde sur les rendements escomptés, déduction faite des coûts prévus pour la gestion de la fortune, à savoir 0,4 %.

| <b>Réserves de fluctuation nécessaires</b>                                     | <b>31.12.2004</b> |
|--|-------------------|
|  | CHF               |
| Réserves de fluctuation le 1.1.  | 0                 |
| Transfert capital de la fondation  | 10'000            |
| Apport réserve de fluctuation des valeurs ISS Aviation SA et ISS Aviation SA   | 687'293           |
| Intérêts réserve de fluctuation des valeurs ISS Aviation SA et ISS Aviation SA | 8'351             |
| Imputation au compte d'exploitation  | 9'824'692         |
| <b>Réserves de fluctuation selon le bilan</b>                                  | <b>10'530'336</b> |
| <b>Réserves de fluctuation nécessaires</b>                                     | <b>34'891'442</b> |
| Réserves de fluctuation manquantes   | -24'361'106       |

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

| Catégorie de placement                    | 31.12.2004<br>CHF  | % sur la<br>fortune | SAA*       | Marge de<br>fluctuation |
|---|--------------------|---------------------|------------|-------------------------|
| <b>Valeurs nominales</b>                  | <b>217'207'251</b> | <b>45.7%</b>        | <b>45%</b> | <b>28-67%</b>           |
| Liquidités                                | 70'543'796         | 14.8%               | 11%        | 3-15%                   |
| Créances envers l'employeur               | 2'779'614          | 0.6%                |            |                         |
| Créances                                  | 1'091'775          | 0.2%                |            |                         |
| Obligations en CHF                        | 115'385'127        | 24.3%               | 25%        | 20-30%                  |
| Obligations en devises                    | 0                  | 0.0%                | 0%         | 0-10%                   |
| Prêts hypothécaires                       | 27'406'939         | 5.8%                | 9%         | 5-12%                   |
| <b>Actions</b>                            | <b>131'166'607</b> | <b>27.6%</b>        | <b>26%</b> | <b>16-42%</b>           |
| Actions Suisse                            | 49'712'827         | 10.5%               | 10%        | 7-13%                   |
| Actions Europe                            | 20'644'336         | 4.3%                | 4%         | 2-6%                    |
| Actions Amérique du Nord                  | 39'300'529         | 8.3%                | 8%         | 5-11%                   |
| Actions Zone Pacifique                    | 21'508'915         | 4.5%                | 4%         | 2-6%                    |
| Actions marchés émergents                 | 0                  | 0.0%                | 0%         | 0-6%                    |
| <b>Immobiliers</b>                        | <b>106'964'046</b> | <b>22.5%</b>        | <b>25%</b> | <b>20-30%</b>           |
| <b>Fonds d'arbitrage (hedge funds)</b>    | <b>20'056'770</b>  | <b>4.2%</b>         | <b>4%</b>  | <b>2-6%</b>             |
| <b>Actionnariat privé</b>                 | <b>0</b>           | <b>0.0%</b>         | <b>0%</b>  | <b>0-4%</b>             |
| <b>Total des placements de la fortune</b> | <b>475'394'674</b> | <b>100%</b>         |            |                         |
| <b>Compte de régularisation actif</b>     | <b>3'071'616</b>   |                     |            |                         |
| <b>Total des actifs</b>                   | <b>478'466'290</b> |                     |            |                         |

\* allocation stratégique des actifs (strategic asset allocation)

Les hypothèques sont des prêts accordés aux assurés de la fondation. La fondation leur accorde des crédits hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le crédit est limité à 80 % de la valeur vénale et à 65 % pour les résidences secondaires, soit à CHF 750 000. L'hypothèque ne peut porter sur plus de 65 % de la valeur vénale à l'âge de la retraite.

La fondation n'accorde que des hypothèques à taux variable. Les taux d'intérêt sont fixés par le Conseil de fondation en fonction de la situation du marché et était de 3 % pendant l'exercice sous revue.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le crédit doit être remboursé à la date de la vente.

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous révision :

| <b>Evolution du portefeuille des hypothèques</b> | <b>Nombre<br/>2004</b> | <b>CHF<br/>2004</b> |
|--|------------------------|---------------------|
| <b>Etat le 1.1.</b>                              | <b>88</b>              | <b>30'620'939</b>   |
| Augmentation                                     | 1                      | 50'000              |
| Diminution des résiliations de contrats          | -7                     | -2'871'000          |
| Augmentation                                     |                        | 50'000              |
| Amortissements                                   |                        | -443'000            |
| <b>Etat le 31.12.</b>                            | <b>82</b>              | <b>27'406'939</b>   |

Le 31 décembre 2004, les prêts atteignaient une moyenne de 61 %. Les hypothèques se répartissent comme suit :

| <b>Nombre de prêts hypothécaires</b> | <b>Actifs<br/>2004</b> | <b>Rentiers<br/>2004</b> | <b>Tiers<br/>2004</b> |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Etat le 31.12.                       | 76                     | 5                        | 1                     |

Sous tiers, l'on entend les anciens assurés, qui, au moment de quitter la fondation ou de partir à la retraite, ont retiré l'intégralité de leur capital mais ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

#### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Pendant l'exercice sous révision, la fondation a procédé à des opérations de change à terme pour assurer la couverture sur devise dans les investissements en fonds d'arbitrage. A la clôture des comptes, les transactions sur devises suivantes sont encore ouvertes :

| <b>Opération de change à terme</b>                 | <b>Valeur locale<br/>USD</b> | <b>Cours à terme,<br/>initialement<br/>Valeur CHF</b> | <b>Cours à terme,<br/>actuellement<br/>Valeur CHF</b> | <b>Résultat le<br/>31.12.2004<br/>CHF</b> |
|--|------------------------------|---|---|---|
| Vente au 29.3.2005                                 | 7'000'000                    | 1.2512  | 1.128783  |   |
|  |                              | 8'758'400   | 7'901'483   | <b>856'917</b>                            |
| Vente au 29.3.2005                                 | 8'000'000                    | 1.2662  | 1.128684  |   |
|  |                              | 10'129'600  | 9'029'469   | <b>1'100'131</b>                          |
| <b>Total des transactions sur devises ouvertes</b> |                              |   |   | <b>1'957'048</b>                          |

Les transactions sur devises correspondent, à la clôture du bilan, aux investissements dans les fonds d'arbitrage et ont été conclues par l'intermédiaire du dépositaire général pour les placements (l'autre partie).

#### 6.6 Explication du résultat net des placements

Les résultats des placements sont pour la plupart détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont apportées ci-après.



## 6.6.1 Détails sur le revenu immobilier

| <b>Revenu immobilier</b>                            | <b>Revenu CHF<br/>2004</b> | <b>Fortune en CHF<br/>au 31.12.04</b> |
|---|----------------------------|---------------------------------------|
| <b>Immobiliers Fondation de placement Turidomus</b> | <b>4'279'088</b>           | <b>106'964'046</b>                    |
| Groupe de placement Casareal                        | <b>3'045'593</b>           | <b>64'987'481</b>                     |
| Versement   | 2'900'565                  |                                       |
| Modification valeur d'inventaire                    | 145'028                    |                                       |
| Groupe de placement Proreal                         | <b>1'233'495</b>           | <b>41'976'565</b>                     |
| Versement   | 1'974'645                  |                                       |
| Modification valeur d'inventaire                    | -741'150                   |                                       |

Les immobiliers sont des placements indirects effectués via la fondation de placement Turidomus. Ces placements se divisent en prétentions envers le groupe de placement Casareal (immobiliers résidentiels) et en prétentions envers le groupe de placement Proreal (immobiliers commerciaux). Le revenu correspond à la distribution pour l'exercice sous révision, plus ou moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

## 6.6.2 Détails sur le revenu des fonds d'arbitrage

| <b>Revenu des fonds d'arbitrage</b>                                     | <b>Revenu CHF<br/>31.12.04</b> | <b>Fortune CHF<br/>le 31.12.04</b> |
|---|--------------------------------|------------------------------------|
| <b>Fonds d'arbitrage (hedge funds)<br/>(y c. couverture sur devise)</b> | <b>601'393</b>                 | <b>20'056'770</b>                  |
| Fonds d'arbitrage (hedge funds)   | -1'355'655                     |                                    |
| Couverture sur devise, Non réalisée                                     | 1'957'048                      |                                    |

Les placements dans les fonds d'arbitrage sont faits en USD. Pour écarter le risque lié à la fluctuation des devises, la fondation a pratiqué des opérations de change à terme pour le dollar.

## 6.6.3 Performance du patrimoine total

La performance mathématique pour le patrimoine total comprend :

| <b>Performance du patrimoine total</b>          | <b>2004<br/>CHF</b> |
|---|---------------------|
| Somme de tous les actifs au début de l'exercice | 414'844'682         |
| Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice | 478'466'290         |
| Effectif moyen des assurés actifs (non pondéré) | 446'655'486         |
| Résultats nets du placement de la fortune       | 14'286'243          |
| <b>Performance sur le patrimoine total</b>      | <b>3.2%</b>         |

La performance calculée par le dépositaire général se répartie comme suit sur les différentes catégories de placement :

| <b>Performance des catégories de placement</b>            | <b>2004</b> |
|---|-------------|
| Liquidités  | 0.8%        |
| Obligations en CHF  | 2.6%        |
| Prêts hypothécaires                                       | 3.0%        |
| Immobiliers   | 4.0%        |
| Actions Suisse  | 5.2%        |
| Actions Europe  | 11.3%       |
| Actions Amérique du Nord                                  | 1.4%        |
| Actions Zone Pacifique                                    | 7.6%        |
| Revenu des fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise) | 1.8%        |
| <b>Performance totale</b>                                 | <b>3.4%</b> |

La performance est calculée par le dépositaire général selon la méthode TWR (time weighted return) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

#### Actifs

#### 7.1.1 Créances envers l'employeur

Les créances comprennent les contributions de l'employeur pour les mois de novembre et décembre 2004, montants versés en janvier ou en février 2005.

#### 7.1.2 Créances

| <b>Créances</b>                                 | <b>31.12.2004</b> |
|---|-------------------|
|   | CHF               |
| Avoir impôt anticipé remboursable               | 1'061'661         |
| Intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires | 30'114            |
| <b>Total des créances</b>                       | <b>1'091'775</b>  |

Les créances comprennent les impôts anticipés remboursables et les intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires. Au cours de l'exercice sous révision, une partie des impôts anticipés a déjà été remboursée, à savoir par deux versements totalisant CHF 950 000. D'après notre expérience, le solde sera versé dans le courant du premier semestre 2005. Les intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires, quant à eux, ont été versés fin janvier 2005.

## 7.1.3 Compte de régularisation actif

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Compte de régularisation actif</b>                           | <b>31.12.2004</b> |
|   | CHF               |
| Frais 2005 versés d'avance                                      | 1'202             |
| Versements de la fondation de placement Turidomus (immobiliers) | 3'070'414         |
| <b>Total compte de régularisation actif</b>                     | <b>3'071'616</b>  |

Le compte de régularisation actif comprend les versements encore dus de la fondation de placements immobiliers Turidomus ainsi que les frais 2005, versés d'avance. Pendant l'exercice sous révision, un acompte du bénéfice a déjà été versé pour le groupe de placement Casareal de la fondation de placement Turidomus, soit CHF 28 par part (CHF 1 804 796). Selon l'information de Turidomus (demande soumise à l'assemblée des investisseurs), le bénéfice à distribuer pour 2004 devrait s'élever à CHF 45 par part, pour les deux groupes de placement. Le solde (CHF 3 070 414) sera versé au 31 mai 2005. Les frais à verser d'avance portent sur les magazines spécialisés abonnés pour le Conseil de fondation.

**Passifs**

## 7.1.4 Autres dettes

Ce montant comprend différentes factures encore dues pour la gestion de la fortune, les honoraires des experts, les conseils et les autres prestations de service.

## 7.1.5 Compte de régularisation passif

Ce montant comprend les contributions au fonds de garantie, les provisions pour la révision et les expertises.

## 7.1.6 Réserves de contribution des employeurs ISS Aviation SA et ISS Aviation SA

| <b>Evolution de la réserve de contribution, employeur</b>   | <b>ISS Aviation SA,<br/>Dietikon<br/>CHF</b> | <b>ISS Aviation SA,<br/>Lancy<br/>CHF</b> |
|---|--|---|
| Nombre de rentiers au 1.1.                                  | 0  | 0   |
| Apport provenant de la résiliation du contrat d'affiliation | 168'852                                      | 9'848                                     |
| Contributions employeur                                     | 138'500                                      | 61'500                                    |
| Intérêts  | 3'166  | 185                                       |
| <b>Réserve de contribution, employeur, au 31.12.</b>        | <b>310'518</b>                               | <b>71'533</b>                             |

Selon la décision du Conseil de fondation, le 9 novembre 2004, l'apport provenant de la résiliation du contrat d'affiliation, d'une part, avec la fondation collective de la compagnie d'assurances sur la vie Progressa et, d'autre part, avec la Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft, sera capitalisé au prorata en 2004, par un taux d'intérêt de 2,25 %.

## 7.1.7 Réserve de fluctuation des valeurs ISS Aviation SA et ISS Aviation SA

| <b>Evolution des réserves de fluctuation</b>                | <b>ISS Aviation SA,<br/>Dietikon<br/>CHF</b> | <b>ISS Aviation SA,<br/>Lancy<br/>CHF</b> |
|---|--|---|
| Nombre de rentiers au 1.1.                                  | 0  | 0   |
| Apport provenant de la résiliation du contrat d'affiliation | 299'300                                      | 152'161                                   |
| Contributions de l'employeur et des employés                | 162'751                                      | 73'081                                    |
| Intérêts  | 5'612  | 2'739                                     |
| <b>Réserves de fluctuation au 31.12.</b>                    | <b>467'663</b>                               | <b>227'981</b>                            |

Selon la décision du Conseil de fondation, le 9 novembre 2004, l'apport provenant de la résiliation du contrat d'affiliation, d'une part, avec la fondation collective de la compagnie d'assurances sur la vie Progressa et, d'autre part, avec la Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft, sera capitalisé au pro-rata en 2004, par un taux d'intérêt de 2,25 %.

## 7.2 Compte d'exploitation

## 7.2.1 Remboursements de retraits anticipés LFEPL/divorces

| <b>Remboursements de retraits anticipés LFEPL/divorces</b>           | <b>2004<br/>CHF</b> |
|--|---------------------|
| Prestations perçues suite à des divorces                             | 83'611              |
| Remboursements volontaires de retraits anticipés LFEPL               | 55'500              |
| <b>Total des remboursements de retraits anticipés LFEPL/divorces</b> | <b>139'111</b>      |

Deux assurés se sont vu verser une partie de l'avoir de vieillesse de leur conjoint divorcé sur leur compte individuel de prévoyance. Par ailleurs, deux personnes ont effectué des remboursements volontaires de retraits anticipés LFEPL.

## 7.2.2 Rentes de survivants

| <b>Rentes de survivants</b>           | <b>2004<br/>CHF</b> |
|---------------------------------------|---------------------|
| Rente de viduité                      | 23'315              |
| Rente d'orphelin                      | 5'781               |
| <b>Total des rentes de survivants</b> | <b>29'096</b>       |

## 7.2.3 Retraits anticipés LFEPL/versement en cas de divorces

| <b>Retraits anticipés LFEPL/versement en cas de divorces</b>            | <b>2004<br/>CHF</b> |
|---|---------------------|
| Retraits anticipés pour la propriété du logement                        | 4'180'400           |
| Transfert d'avoirs de vieillesse aux conjoints divorcés                 | 690'711             |
| <b>Total des retraits anticipés LFEPL/versements en cas de divorces</b> | <b>4'871'111</b>    |

En tout, 40 personnes ont opéré des retraits anticipés LFEPL et ont retiré en moyenne CHF 104 510 de leur compte de vieillesse.

Le transfert d'une partie de l'avoir individuel sur l'institution de prévoyance du conjoint divorcé a été opéré pour 13 personnes.

## 7.2.4 Charges d'assurance

Il s'agit du montant provisionné pour 2004 à l'intention du fonds de garantie.

## 7.2.5 Frais de gestion des placements

| <b>Frais de gestion des placements</b>               | <b>2004<br/>CHF</b> |
|--|---------------------|
| Frais pour le dépositaire général (global custodian) | 104'295             |
| Coûts des conseillers en placements                  | 47'798              |
| Frais séparés pour les placements indirects          | 74'802              |
| <b>Total des frais de gestion des placements</b>     | <b>226'895</b>      |

La gestion du patrimoine n'a pas occasionné d'autres coûts directs. Pour les placements indirects, ces frais de gestion sont habituellement déduits de la valeur d'inventaire (net asset value).

## 7.2.6 Frais de constitution

Les frais liés à la création de la fondation sont indiqués séparément dans cette rubrique. Ces frais de mise en place sont uniques et ne surviendront donc plus dans les exercices ultérieurs.

Ces coûts englobent toutes les charges liées au projet de création et de démarrage de la nouvelle fondation, y compris les frais pour les expertises externes, les révisions, les conseils juridiques et l'informatique.

## 7.2.7 Frais d'administration

| <b>Frais d'administration</b>              | <b>2004<br/>CHF</b> |
|--|---------------------|
| Frais de révision                          | 44'748              |
| Honoraires d'experts                       | 47'603              |
| Frais et formation du Conseil de fondation | 40'126              |
| Frais de gestion PFS SA                    | 994'052             |
| Autres frais d'administration              | 43'836              |
| <b>Total des frais d'administration</b>    | <b>1'170'365</b>    |

Les autres coûts administratifs comprennent les frais d'imprimerie (règlement et courriers) et les traductions, à hauteur de CHF 33 067, ainsi que la contribution de la PPS aux séminaires destinés aux futurs retraités, d'un montant de CHF 10 032.

Pour un total de 2 884 assurés au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les coûts administratifs reviennent à CHF 406 par assuré.

## **8. Prescriptions de l'autorité de surveillance**

Il n'y a pas de prescription de la part de l'autorité de surveillance.

## **9. Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Capacité de risque/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Prévoyance professionnelle Swissport ne dispose pas encore des réserves minimales, nécessaires pour amortir les fluctuations des valeurs. Selon l'art. 44 OPP2, sa capacité de risque est donc limitée, et elle se doit de prendre les mesures appropriées pour y remédier. La PPS a pris et mis en oeuvre les mesures suivantes :

- Pas de mandats actifs de gestion du patrimoine pour les placements en titres
- Prépondérance des liquidités
- Respect systématique des marges de fluctuation, avec dérogation dans les cas justifiés (vérification mensuelle)
- Détermination du taux d'intérêt final uniquement quand la performance annuelle est connue de manière définitive
- Pas d'intérêts sur le capital-épargne surobligatoire des actifs pendant l'exercice sous révision.
- Elaboration d'un bilan actuariel

### **9.2 Opérations particulières et transactions sur la fortune**

Dans le cadre du transfert de tous les effectifs des sociétés Swissport en Suisse (y compris Cargo-logic Genève), auparavant affiliés à la Caisse générale de prévoyance et à l'Assurance des cadres de SAirGroup, des actifs de ces deux institutions ont été repris au 1<sup>er</sup> janvier 2004, conformément à la stratégie de placement déterminée pour la Prévoyance professionnelle Swissport. Ces avoirs se composaient surtout de participations à des fonds de placements en titres, à des fonds d'arbitrage, des fondations de placements immobiliers et des contrats hypothécaires avec les assurés de la PPS. Le transfert d'actifs est réglé dans un accord avec les CGP/AC de SAirGroup.

Cette reprise des placements du patrimoine a permis de réduire à un minimum les frais initiaux pour les investissements.

Les prestations de libre passage des effectifs d'ISS Aviation SA Dietikon et d'ISS Aviation SA Lancy ont été transférées en liquide.

## **10. Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun fait particulier à relever.







# RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

En tant qu'organe de révision, nous avons examiné si les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation ; annexe ; pages 6 à 30), la gestion des affaires, les placements de la fortune ainsi que les comptes de vieillesse de la Prévoyance professionnelle Swissport pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2004 sont conformes à la législation.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion des affaires, des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse, qui requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Lors du contrôle de gérance, nous avons examiné si les dispositions légales et internes concernant l'organisation, l'administration, la perception des contributions et le versement des prestations étaient respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion, les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux recommandations de Swiss GAAP RPC 26. Par conséquent, les obligations sont indiquées au cours du marché. Les principes d'évaluation, le traitement des chiffres de l'exercice précédent et les autres mesures applicables lors de la première utilisation de ces recommandations comptables sont expliqués dans l'annexe des comptes annuels.

KPMG Fides Peat

Kurt Gysin  
Expert-comptable diplômé

ppon Martin Bieri  
Expert-comptable diplômé

Zurich, le 24 mai 2005





